

Train d'ordonnances agricoles 2024 : ouverture de la procédure de consultation

Monsieur le conseiller fédéral,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel remercie la Confédération de lui donner la possibilité de faire part de son point de vue dans le cadre de cette consultation.

Nous restons préoccupés par l'augmentation, une nouvelle fois, du niveau de détail des prescriptions et, par voie de conséquence, des contrôles. La volonté de simplification administrative doit être poursuivie concrètement, cet objectif n'ayant pas été atteint jusqu'à présent. Il convient de viser une administration simplifiée, tant pour les bénéficiaires que pour les cantons chargés de l'application dès l'élaboration des mesures. À cet égard, chaque nouvelle mesure devrait être réfléchie avec une mise en œuvre digitalisée. Il est également important de travailler dans la continuité et la stabilité sachant que chaque modification de bases légales génère d'importants coûts de mise en place ainsi que des inquiétudes dans les milieux concernés.

Les adaptations de l'ordonnance sur les paiements directs proposées illustrent la complexification récurrente du système et ne simplifient pas la tâche des agriculteurs, des contrôleurs, des administrations cantonales. Cela devient particulièrement critique et risqué, à moyen terme, de ne plus être applicable, compréhensible et communicable. Nous soulignons cependant l'importance d'une couverture d'assurance pour le conjoint travaillant dans l'exploitation, mais il convient de prévoir toute mesure utile propre à simplifier le travail administratif. Par ailleurs, les 3.5% de surfaces de promotion de la biodiversité dans les grandes cultures doivent se référer aux terres ouvertes. Quant à la fusion des projets « réseaux écologiques et qualité paysage », une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2027 est prématurée.

Les modifications de l'ordonnance sur les améliorations structurelles sont soutenues à l'exception de l'exclusion des crédits d'investissement pour le logement des parents et de la diminution envisagée de certains taux de subventionnement, ainsi que de la nouvelle notion de rentabilité ne prenant pas en compte la réalité actuelle en matière d'emprunts.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le conseiller fédéral, l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 30 avril 2024

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND